**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen du 19 avril 2018 sur   
un instrument pour les valeurs européennes afin de soutenir les organisations de la société civile qui favorisent la démocratie, l’état de droit et les valeurs fondamentales dans l’Union européenne**

**2018/2619 (RSP)**

**1.** **Résolution présentée, conformément à l’article 123, paragraphe 2, du règlement du Parlement européen, par la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE)**

**2.** **Numéro de référence du PE:** B8-0189/2018 / P8\_TA-PROV(2018)0184

**3.** **Date d’adoption de la résolution:** 19 avril 2018

**4.** **Objet:** Un instrument pour les valeurs européennes afin de soutenir les organisations de la société civile qui favorisent la démocratie, l’état de droit et les valeurs fondamentales dans l’Union européenne

**5.** **Commission parlementaire compétente:** commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE)

**6.** **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

Dans sa résolution, le Parlement invite l’Union européenne à mettre en place un instrument de financement spécifique pour la promotion et la protection des valeurs inscrites à l’article 2 du traité sur l’Union européenne, notamment la démocratie, l’état de droit et les droits fondamentaux au sein du budget de l’Union, dans le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) pour l’après-2020. Ce nouvel «instrument pour les valeurs européennes» constituerait un instrument de financement spécifique destiné à soutenir les organisations de la société civile qui favorisent et consolident les droits fondamentaux et les valeurs démocratiques dans les États membres de l’Union aux niveaux local et national. Cet instrument devrait cibler spécifiquement les projets et initiatives tels que les projets de participation citoyenne, de sensibilisation et les activités de veille. La priorité de cet instrument serait de créer un secteur des organisations de la société civile sain et durable doté de la capacité à remplir sa mission de protection des valeurs européennes communes inscrites à l’article 2 du traité sur l’Union européenne, notamment la démocratie, l’état de droit et les droits fondamentaux. Il s’agit également d’une question liée à la cohérence interne et externe de l’approche européenne, étant donné l’ampleur des investissements que l’Union réalise dans ce domaine dans les pays tiers, y compris dans les pays en voie d’adhésion. Le Parlement européen demande qu’une enveloppe financière substantielle soit mise à la disposition de cet instrument, reflétant celle de l’instrument européen pour la démocratie et les droits de l’homme (IEDDH) doté d’un budget de 1,3 milliard d’euros dans le domaine de l’action extérieure au cours de la prochaine période de programmation de sept ans.

L’instrument proposé est considéré comme un moyen de permettre aux acteurs de la société civile de renforcer la résilience et de mobiliser à nouveau les citoyens autour des valeurs européennes – en partant du constat que les menaces à l’encontre de l’état de droit dans certains États membres de l’Union vont de pair avec des réductions des financements publics consacrés aux initiatives civiques qui diffusent les valeurs européennes et protègent l’état de droit, comme en Pologne et en Hongrie. Cet instrument se fonde sur les critiques selon lesquelles peu d’attention a été accordée jusqu’à présent aux actions positives visant à renforcer et à ancrer solidement les valeurs communes au sein même de l’Union, tandis que les opposants externes de l’Union et les opposants internes de la démocratie investissent d’énormes sommes dans la promotion de leurs messages négatifs. La demande en faveur d’un tel instrument s’appuie sur des initiatives de sensibilisation mises en place par un grand nombre d’acteurs de la société civile.

**7.** **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

La programmation financière de l’Union est actuellement caractérisée par des déficits en termes de financement du fonctionnement opérationnel et des principales activités des organisations de la société civile et d’autres acteurs indépendants des droits de l’homme, engagés, aux niveaux national et local, dans la promotion et la sauvegarde des valeurs et droits fondamentaux au sein de l’Union et la sensibilisation à ces valeurs et ces droits. Le programme «Droits, égalité et citoyenneté» repose principalement sur une approche centrée, d’une part, sur la nature transeuropéenne des projets et des bénéficiaires (à savoir, subventions accordées à des projets associant des partenaires de différents États membres de l’Union, subventions de fonctionnement en faveur d’organisations/de réseaux européens de coordination) et, d’autre part, sur des activités liées à certaines priorités thématiques (comme la non-discrimination, les droits des enfants, etc.).

La nouvelle période de programmation est l’occasion de combler ces déficits et d’affecter une enveloppe financière européenne appropriée au soutien des organisations de la société civile afin d’encourager et de faciliter la participation active à la construction d’une Union plus démocratique ainsi que la sensibilisation aux droits et aux valeurs. Cette aide devrait bénéficier aux organisations de la société civile au niveau national, notamment aux plus petites organisations, ainsi qu’aux organisations locales et de base[[1]](#footnote-1).

Il pourrait s’avérer difficile de créer un instrument de financement distinct, tel que celui demandé par le Parlement européen, car un tel instrument irait à l’encontre des efforts de rationalisation déployés par la Commission pour réduire le nombre de programmes de financement.

La Commission reconnaît toutefois pleinement que l’objectif politique consistant à soutenir la société civile et à accroître son influence est un objectif prioritaire. Il est envisagé d’utiliser pleinement les possibilités offertes par le cadre financier pluriannuel pour l’après-2020 et, en particulier, de créer un Fonds pour la justice, les droits et les valeurs dans le cadre du budget de l’Union à l’appui de deux programmes de financement: le programme «Justice» et le programme «Droits et valeurs». Ces deux nouveaux programmes («Droits et valeurs» et «Justice») contribueront au renforcement du rôle et de la capacité des organisations de la société civile en vue de prévenir le rétrécissement de l’espace civique et de promouvoir les valeurs et les droits fondamentaux.

1. Une enveloppe financière européenne d’environ 45 millions d’euros (40 millions d’euros provenant du programme «Droits et valeurs» et 5 millions d’euros provenant du programme «Justice»), quand bien même limitée, pourrait appuyer la mise en œuvre de cette priorité spécifique et serait cohérente avec la situation de départ telle que décrite ci-dessus, afin d’apporter de la valeur ajoutée tout en consolidant les efforts aux niveaux national et international. [↑](#footnote-ref-1)